



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT NOTIFICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL POUR LA VISITE DE SÉCURITÉ RÉALISÉE AU PROFIT DE L'HÔTEL B&B RUE LOUIS DE BROGLIE À CHANGÉ

Le Maire de la Commune de CHANGÉ,

VU le classement de l'établissement dans les E.R.P. du 1<sup>er</sup> groupe avec des activités principales du type « **O** » et des activités secondaires du type « **N** » en 4<sup>ème</sup> catégorie,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47),  
VU le règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,  
VU les dispositions particulières type « **O** » (arrêté du 25 octobre 2011),  
VU les dispositions particulières type « **N** » (arrêté du 21 juin 1982 modifié)  
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,  
VU l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,  
VU l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,  
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne (art. 1 à 5),  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Mayenne,  
VU le code du travail, 4<sup>ème</sup> partie – « santé et sécurité au travail »,  
VU le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques en date du 7 juin 2023 réalisé par l'organisme agréé VERITAS, le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations gaz en date du 5 avril 2023 réalisé par l'organisme agréé VERITAS, le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations S.S.I. en date du 8 novembre 2023 réalisé par l'organisme agréé VERITAS, le registre de sécurité, la visite sur site du 16 novembre 2023, le rapport de visite du groupe du 17 novembre 2023,

#### VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

- Installations électriques	▶ VERITAS	7 juin 2023
- Éclairage de sécurité	▶ SNEF	11 octobre 2023
- Appareils extincteurs	▶ DESAUTEL	17 novembre 2022
- Chauffage	▶ SNEF	2 décembre 2022
- Gaz	▶ VERITAS	5 avril 2023
- S.S.I.	▶ VERITAS	8 novembre 2023
- Alarme	▶ SSI SERVICE	5 octobre 2023
- Ascenseurs	▶ VERITAS (annuelle)	24 avril 2023
	▶ DEKRA (quinquennale)	11 août 2020
- Formation du personnel	▶ SAV PRO	28 octobre 2022

#### OBSERVATION

Les membres de la Commission de Sécurité ont constaté la réalisation de la prescription énoncée dans le précédent procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 27 juin 2023. .../...

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Maire émet un avis favorable à la poursuite des activités de l'hôtel B&B. Cependant, l'exploitant devra se conformer aux prescriptions à réaliser, conformément à l'avis de la commission et comme il est précisé ci-dessous :

### I – PRESCRIPTIONS

À l'issue de cette visite, la prescription suivante est à réaliser :

- ▶ Identifier la chaufferie au moyen d'une plaque signalétique inaltérable (article MS 41),

### II – PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1) Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R143-4).

2) Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

- ▶ **Chauffage** : tous les ans (article CH 58),
- ▶ **Installations de gaz** : tous les ans (article GZ 30),
- ▶ **Installations électriques** : tous les ans (article EL 19),
- ▶ **Éclairage de sécurité** :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

- ▶ **Ascenseurs** : tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9),
- ▶ **S.S.I. – CAT. A** : tous les 3 ans par un organisme agréé (article MS 73),  
tous les ans par une technicien compétent habilité,
- ▶ **Moyens de secours (extincteurs-alarme)** : tous les ans (article MS 73).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES contre le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète de la Mayenne, pour contrôle de légalité,
- Monsieur et Madame FERRY, gérants de l'hôtel B&B.

Fait à CHANGÉ, le 28 novembre 2023

Le Maire,

  
Patrick PENIGUEL

